

PRÉPARATION POUR LA CULTURE DE VASTES ÉTENDUES DE TERRES FÉDÉRALES DANS L'OUEST

Les règlements que l'on vient d'adopter indiquent en détails les méthodes adoptées par les autorités fédérales et provinciales pour accomplir ce travail.

Les règlements que vient de promulguer le gouvernement fédéral, à la recommandation du ministre de l'Intérieur, pour les travaux de drainage des terrains vagues appartenant au gouvernement fédéral dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, devraient obtenir de bons résultats, dans le sens de préparer pour la culture de vastes étendues de terrains vagues et comparativement sans valeur, terrains couverts de marécages ou de petits lacs de peu de profondeur.

La propriété et le contrôle de toutes les sources des eaux de surface dans ces provinces, y compris les lacs, les marais, etc., reviennent au gouvernement fédéral qui a aussi la propriété des terres inaliénées, tandis que le contrôle des travaux de drainage des terres revient aux gouvernements des provinces.

Cette juridiction ainsi divisée a été la cause de controverse et a beaucoup nui au dessèchement des terres submergées ou des terres marécageuses et à la construction des routes, et a en général considérablement retardé la colonisation et le développement des districts qui contiennent de vastes étendues de ces terrains.

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.

Une entente a enfin été conclue entre les gouvernements du Dominion et des provinces. Les gouvernements des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont adopté une législation mettant en force une méthode facile et satisfaisante de partager les responsabilités, les frais et les bénéfices des travaux de dessèchement que l'on jugera à propos de faire, et le gouvernement fédéral, en vertu d'un arrêté en conseil adopté il y a quelque temps, a approuvé cette législation et a entrepris de la compléter par des règlements. Les règlements que l'on vient de promulguer indiquent avec force détails les méthodes adoptées pour la mise à exécution de ces travaux.

Reconnaissant l'importance de ce travail, qu'il s'agisse de terrains arides ou marécageux, et la désirabilité de concentrer tout travail de ce genre sous le contrôle d'une organisation quelconque, on a créé une division du ministère de l'Intérieur qui sera désignée sous le nom de "Division de l'assainissement" (The Reclamation Service), et dont les fonctions consisteront à diriger et contrôler les travaux de drainage et d'irrigation. M. E. F. Drake, le chef de la nouvelle division, a été nommé "Directeur de la Division de l'assainissement", et s'occupera de l'avenir de tout travail de ce genre.

Les nouveaux règlements établissent quatre classes distinctes de drainage. Nous en trouvons un résumé dans les paragraphes suivants qui traitent des règlements concernant la mise en valeur de terrains fédéraux impropres à la culture au moyen du drainage.

1. DRAINAGE SUR UNE PETITE ÉCHELLE.

Les propriétaires de parties de quarts de sections ou de nouveaux colons, demandent souvent au gouvernement fédéral la permission d'égoutter des lopins de terre couverts d'eau avoisinant leur propriété afin de rendre ce terrain propre à la culture; terrains qui seront plus tard disposés d'une façon ou d'une autre (règle générale donnée gratis aux requérants).

Dans certains autres cas on demande la permission de dessécher ces cours d'eau et d'acheter le terrain ainsi obtenu.

Règle générale il est d'intérêt public de dessécher ces petits cours d'eau, mais en dépit de la volonté des gouvernements fédéral et provincial on n'a pas pu facilement exécuter ces projets jusqu'à présent, sans avoir recours à la loi des fossés privés des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, ou à la loi du drainage des terrains du Manitoba, lois qui sont toutes trop élaborées pour des petites entreprises de ce genre, bien qu'elles soient bien adaptées aux projets de grande envergure.

Les nouveaux règlements mettent à la disposition des gens une méthode simple et satisfaisante de régler ces cas et voient à l'entretien des travaux de drainage après leur construction.

2. DRAINAGE NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DES ROUTES PUBLIQUES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.

Les gouvernements provinciaux ont eu beaucoup de difficultés à surmonter en construisant des routes à travers la partie centrale et la partie nord des provinces des prairies, et bien souvent il a fallu faire de grands détours pour éviter des lacs peu profonds ou des marais. On a souvent constaté que des routes construites à grands frais sont impassables pendant de longues périodes, et que le seul moyen à prendre pour construire des bonnes routes en ces endroits c'est de dessécher d'abord les cours d'eau, et les marais avoisinant qui sont la propriété du gouvernement fédéral ou sous son contrôle.

Les gouvernements provinciaux n'ont pas voulu employer leurs ressources limitées à des travaux qui auraient servi en grande partie à améliorer les terres vacantes de la Couronne, sans recevoir des secours financiers du gouvernement fédéral. Les règlements stipulent qu'il faudra vendre aux provinces une étendue suffisante du terrain égouté pour dédommager celles-ci des frais de drainage et de construction de routes, et en plus que les provinces devront vendre les terrains acquis à l'enclère publique, aux conditions imposées par le gouvernement fédéral, et remettre au Dominion toute partie du prix de vente qui dépassera le coût du drainage.

3. DRAINAGE DE TERRES FÉDÉRALES COMPRIS DANS LES DISTRICTS DE DRAINAGE ORGANISÉS.

Dans un grand nombre de régions du nord des provinces des prairies les terres arables consistent en série de collines ou d'îles entourées de lacs peu profonds et de marécages. Peu de colons y sont établis à cause de l'étendue limitée des terres arables et de la difficulté d'accès de ces régions à certaines saisons de l'année.

Les quelques colons qui s'y trouvent ne peuvent pas égoutter leurs terrains parce que règle générale il faudrait entreprendre le drainage d'une grande surface de terrain, ce qui est au-dessus de leurs moyens. La grande partie du terrain de ces districts est encore la propriété du gouvernement fédéral et non sujette à être taxée pour défrayer le coût d'une entreprise de ce genre, bien qu'elle profiterait autant de ces travaux que le terrain des colons.

Les règlements stipulent que ces terrains doivent être vendus aux provinces à un prix nominal (actuellement ils n'ont peu ou point de valeur); ces terrains, lorsqu'ils seront devenus propres à la colonisation, devront être vendus à l'en-

LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER IRA SIÉGER DANS L'OUEST

Elle tiendra une session publique à Vancouver dans la deuxième semaine de mars.

La Commission des chemins de fer fait actuellement des arrangements pour tenir une série de réunions dans l'Ouest du Canada durant les mois de février et de mars. Le choix des commissaires qui assisteront aux séances tenues dans l'Ouest n'a pas été définitivement arrêté, mais ceux qui se rendront dans l'Ouest quitteront Ottawa au cours de la deuxième semaine de ce mois.

Les séances auront probablement lieu aux dates suivantes: Vancouver, le 14 février; Victoria, le 17 février; Vernon, le 19 février; Nelson, le 21 février; Lethbridge, le 24 février; Calgary, le 25 février; Edmonton, le 26 février; Saskatoon, le 28 février; Regina, le 1er mars; Winnipeg, le 3 mars; Fort-William, le 5 mars; Sudbury, le 7 mars.

De Lyon à Milan.

Le ministère du Commerce a fait des arrangements pour faire transporter à Milan, en Italie, tous les articles qui seront installés à l'exposition de Lyons, France, après la clôture de cette exposition universelle.

chère publique, aux conditions qui pourront être imposées par le Dominion à l'époque de la vente, et le produit de ces ventes devra en vertu de ces règlements être employé par les provinces à la construction de systèmes de drainage et de routes dans les limites des municipalités rurales où se trouvent ces terres.

4. INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES TRAVAUX DE DRAINAGE.

Dans certains cas, lorsque l'on constate qu'il est de l'intérêt public de drainer certains lacs peu profonds ou des marais, et lorsque les terres adjacentes ont été aliénées et sont, en grande partie, des terres arables, les bénéfices directs résultant du drainage reviennent presque entièrement aux terres submergées qui appartiennent au gouvernement fédéral. Les colons des districts environnants n'en tirent qu'indirectement profit par l'amélioration des routes et des moyens plus convenables de voyager.

D'après l'ancien ordre de choses le gouvernement fédéral ne pouvait pas entreprendre les travaux d'amélioration de ses propres terres sans se trouver en face de graves difficultés légales, particulièrement dans l'expropriation des emplacements pour les fossés, etc., et dans la mise en force de règlements appropriés pour l'entretien des travaux après leur construction.

En vertu des nouveaux règlements le gouvernement fédéral sera censé être un "propriétaire résidant" et aura le droit de faire des travaux pour le dessèchement de ces terres, et pourra exercer tous les pouvoirs nécessaires sous l'autorité des dispositions des lois provinciales concernant les travaux de drainage. Dans tous les cas où ces travaux sont entrepris par le gouvernement fédéral, il est entendu que les terres ainsi desséchées seront vendues à l'enclère publique et sujettes aux conditions de résidence, de mise en culture, etc., selon que l'on en constatera la nécessité dans chaque cas, et que les recettes provenant de ces ventes serviront à rembourser au trésor fédéral le coût complet de ces travaux. Il faudra peut-être une législation fédérale avant que l'on puisse entreprendre ces travaux; il est certain que les arguments nécessaires à l'exécution de ces travaux doivent d'abord être votés par le parlement, mais les règlements font disparaître tous les obstacles que pouvaient apporter les gouvernements des provinces.

UNE CONFÉRENCE DES JOURNALISTES

Les représentants du conseil consultatif de la presse invités par le comité du rapatriement, à Ottawa.

D'après un rapport publié par le comité du rapatriement, ce dernier songerait sérieusement à convoquer prochainement à Ottawa une conférence des représentants du conseil consultatif de la presse. Ce comité de la presse pour l'œuvre du rapatriement a pour mission de faire connaître au pays ce que le gouvernement est à faire pour la démobilisation des soldats et des ouvriers de guerre et pour leur rapatriement, pour préparer ceux qui ont été estropiés outre-mer à des occupations pratiques, pour trouver des opportunités d'emploi pour les soldats et les ouvriers de guerre et, enfin, pour assurer des conditions de vie et de travail convenables.

Sous la direction de M. H. J. Daly, le comité du rapatriement coordonne et concentre les diverses activités de l'administration concernant ces œuvres, auxquelles collaborent différentes organisations volontaires intéressées à résoudre les problèmes qu'elles ont fait naître.

Le conseil consultatif de la presse est composé de journalistes canadiens de grande expérience sur lesquels le comité de la presse pour le rapatriement compte pour obtenir les avis et l'aide nécessaires pour mener à bonne fin sa campagne d'informations. Des journalistes représentatifs de chaque province ont accepté l'invitation de faire partie du conseil consultatif de la presse, et on est à organiser chaque province en tant que ses journaux sont concernés pour aider le comité de la presse à Ottawa, qui vient de publier le mémorandum suivant pour toute la presse du Canada, en général:

Le but principal du conseil consultatif de la presse est d'aider à renseigner le comité du rapatriement sur les conditions réelles au Canada que le comité a pour mission spéciale d'améliorer. Le comité veut connaître la vérité. Y a-t-il quelque malaise? Ou existe-t-il de la misère par suite de chômage? Les journaux et les journalistes du pays sont plus au courant des véritables conditions dans leurs différents centres que toute autre classe ou organisation.

Chaque membre du conseil consultatif de la presse peut faire beaucoup pour aider le rapatriement prompt et satisfaisant des ouvriers de guerre et des soldats de retour, le rajustement des conditions industrielles et le soulagement de tout malaise excessif.

Parmi les questions posées aux membres du conseil consultatif de la presse sont les suivantes: Les hommes de retour ont-ils une réception convenable à leur arrivée? Semble-t-il que les hommes de retour soient absorbés en des occupations utiles aussi rapidement que possible? Les opportunités locales de placement sont-elles normales? Est-ce que les organisations volontaires et celles de l'Etat donnent satisfaction en ce qui concerne les hommes qui reviennent au pays?